



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Centres d'information et d'orientation

Question écrite n° 40780

### Texte de la question

M. Olivier Dassault attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des conseillers d'orientation-psychologues et directeurs de CIO. Les interventions de ces personnels en faveur des jeunes, mais également d'adultes, sont variées : ils assurent l'information des élèves et de leurs familles, participent à l'élaboration et à la réalisation de leurs projets scolaires, universitaires et professionnels, contribuent à la mise en œuvre des conditions de leur réussite scolaire... Ils s'inquiètent du nombre insuffisant de postes créés depuis 1989 (progression de l'effectif de 0,37 p. 100) et de la dégradation des conditions de fonctionnement des centres pendant cette même période. De plus, il existe une diversification et une intensification considérables des attentes du public en raison des inquiétudes liées au chômage. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser quelles sont ses intentions en la matière compte tenu de l'importance d'une information suffisante et de qualité dans le domaine de l'éducation et de la formation.

### Texte de la réponse

Dans une société où l'allongement de la scolarité s'accompagne de perpétuelles mutations de l'environnement économique et d'une complexification des voies de formation, l'aide à l'orientation scolaire et professionnelle revêt, en effet, une importance croissante. Elle est appelée à devenir une véritable éducation, qui débutera dès le collège et se poursuivra tout au long de la scolarité. C'est pourquoi des séquences d'éducation à l'orientation ont été expérimentées au cours de l'année scolaire 1995-1996, dans les classes de cinquième de 362 collèges. À la rentrée de septembre 1996, cette expérimentation va être étendue, en cinquième, à tous les collèges volontaires et dans les classes de quatrième des collèges déjà impliqués. Parallèlement, diverses actions d'information et de conseil visant à l'amélioration de l'orientation après le baccalauréat vont être mises en place dans les lycées. Organisée sous la responsabilité des chefs d'établissement, cette éducation à l'orientation impliquera nécessairement tous les membres des équipes éducatives. La charge n'en incombera donc pas aux seuls conseillers d'orientation psychologues. Ceux-ci y participeront en fonction de leurs compétences spécifiques : ils seront les conseillers techniques des équipes éducatives et interviendront auprès des élèves dans le cas où une approche particulière sera requise.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dassault Olivier](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40780

**Rubrique :** Orientation scolaire et professionnelle

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 juillet 1996, page 3607

**Réponse publiée le** : 12 août 1996, page 4390